

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 MARS 2021

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et un, le dix mars, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 3 mars 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Viviane HAOND, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, M. Pascal ROYEZ, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Didier DELORME, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Floriane HEE : pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- Mme Cynthia GOMIS : pouvoir à M. Didier DOUSSET

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2021 est approuvé par 32 voix pour et 3 abstentions (Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, M. DELORME).

o o o o

III - INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Liste des décisions du Maire prises entre le 02 février et le 02 mars 2021 : néant
- Liste des marchés conclus entre le 16 janvier et le 02 mars 2021 - Ville ;

o o o o

2021-013 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
3 abstention(s) :
Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, M. DELORME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021 ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après :

En section d'investissement – Dépenses

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
10226	Taxe d'aménagement	10 000 €	+ 25 000 €	35 000 €
			+ 25 000 €	

En section d'investissement – Recettes

Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
10226	Taxe d'aménagement	200 000 €	+ 25 000 €	225 000 €
			+ 25 000 €	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-014 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE LA VILLE DU PLESSIS-TRÉVISE POUR TOUS TYPES DE MARCHÉS (PRESTATIONS DE SERVICES, FOURNITURES ET TRAVAUX)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 ;

VU la délibération n°2014-018 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014, portant création d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S de la Ville pour tous types de marchés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique d'un groupement de commandes entre la Ville du Plessis-Trévisé et le C.C.A.S. de la Ville, agissant en tant que gestionnaire de son budget principal et de son budget annexe (la Résidence pour Personnes Âgées) ;

CONSIDÉRANT que le Code de la Commande Publique prévoit en son article L.2113-6, la possibilité de créer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes peut concerner tous les types de marchés ou d'accords-cadres (prestations de services, fournitures et travaux) ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le C.C.A.S. de la Ville du Plessis-Trévisé, agissant en tant que gestionnaire de son budget principal et de son budget annexe (la Résidence pour Personnes Âgées), la convention constitutive d'un groupement de commandes pour tous les types de marchés ou d'accords-cadres (prestations de services, fournitures et travaux), annexée à la présente délibération ;

DIT que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-015 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE POUR SON CENTRE DE VACCINATION COVID 19

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les plesséens de disposer des moyens mutualisés appuyés sur le déploiement par la ville de Bonneuil-sur-Marne d'un centre de vaccination Covid 19 qu'elle fait fonctionner ;

CONSIDÉRANT l'évolution au fil de l'eau des stratégies vaccinales ;

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée de la Santé et de la Prévention des Risques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la convention de mutualisation ci-après annexée,

DÉCIDE d'autoriser le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent et, à la résilier le moment venu.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-016 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la Santé publique et notamment son article R2324-30 ;

VU les dispositions en vigueur en matière d'Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) ;

VU les agréments des structures actualisés et validés par le Président du Département du Val-de-Marne ;

VU la convention concernant le contrat enfance et jeunesse établie entre Monsieur le Maire et le Président de la Caisse d'Allocation Familiale du Val de Marne ainsi que ses avenants ;

CONSIDÉRANT l'ouverture programmée d'une nouvelle halte-garderie pour le 1^{er} juin 2021 qui donne l'occasion à la fois de prévoir un règlement de fonctionnement pour cette structure et d'harmoniser sous la forme d'un règlement unique celui des autres structures pour les actualiser avec des changements qui ont pu intervenir les concernant ;

ENTENDU l'exposé de Mme Françoise VALLÉE, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le règlement unique de fonctionnement des quatre établissements municipaux d'accueils de jeunes enfants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-017 - EXPLOITATION DU MARCHÉ - ACTUALISATION DES TARIFS ET DE LA REDEVANCE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

5 contre :

Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, Mme LEMAIRE, M. DELORME, M. PUECH

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD » ;

VU le traité de concession et l'avenant n°1, notamment l'article 25 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place et de la redevance sont actualisables chaque année ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place 2021 ont été présentés en commission des marchés le 03 mars 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer les tarifs Hors Taxes des droits de place et de la redevance animation applicables à compter du 1^{er} avril 2021, comme suit :

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)
Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande

- La première.....5,55 €
- La deuxième.....6,05 €
- La troisième.....6,51 €
- La quatrième et les suivantes.....6,98 €

- Places découvertes

- Le mètre linéaire de façade..... 1,69 €

- Place formant encoignure ou de passage

- Supplément..... 2,05 €

- Commerçants non abonnés

- Supplément par mètre linéaire de façade marchande..... 0,59 €

Droits de déchargement

- Par véhicule..... 2,05

Droits de resserre

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre,

au prix journalier de..... 0,24 €

Redevance d'animation

- par mètre linéaire de façade..... 0,38 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2021-018 - COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE DU DÉLÉGATAIRE DU MARCHÉ : LES FILS DE MADAME GÉRAUD : ANNÉES 2018 ET 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 ;

VU les rapports d'activité, établi par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché pour les années 2018 et 2019 ;

CONSIDÉRANT que ces rapports ont été adressés respectivement les 14 juin 2019 et 17 février 2021 et qu'il convient en conséquence d'en prendre acte ;

CONSIDÉRANT que ces rapports ont été examinés par la commission consultatives des services publics locaux le 9 mars 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des rapports d'activité des années 2018 et 2019 établis par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché d'approvisionnement.


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h05.



Le Maire,


Didier DOUSSET